

FIN DE PLACEMENT

Le placement de l'enfant : s'arrête d'un commun accord entre les parents plaçants et le parent d'accueil.

- Pour les raisons suivantes :.....
.....
- Date de la fin du placement :.....

L'arrêt du placement doit être adressé à la coordinatrice, avec la signature des parents plaçants et du parent d'accueil, dans un délai de 30 jours pour la fin d'un mois.

Si l'accueil est interrompu avant le délai de résiliation les heures de garde seront facturées jusqu'à l'échéance de ce délai.

Nom, Prénom des parents plaçants :

.....

Signature :

.....

Nom, Prénom du parent d'accueil :

.....

Signature :

.....

Date et lieu :.....

Pour l'Agapanthe, coordinatrice :

.....